



VAL DE MEUSE
VOIE SACRÉE
Communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 décembre 2025 à 20h00 à SAINT-ANDRE EN BARROIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre,

La Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée étant assemblée en session ordinaire, à Saint-André en Barrois, après convocation légale en date du 4 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Serge NAHANT, Président.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Daniel SANZEY, Patrick THUGNET, Isabelle THOMAS-GUERY, Sébastien POULAIN, Christophe PUZIN, Rachel FAVEAUX, Karine HELMINGER, Francis TOUSSAINT, Benoît PALAZZO, Hervé CORVISIER, Rémi GROSS, Alexandre NOISETTE,

Pouvoirs : David MINUTO pour Serge NAHANT, Jean-Marie BRENNER pour Fabricia VOL, Catherine COLLINET-JUNG pour Jean-Pierre JAUNEL.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Comité :

Madame Caroline BOUCHELET, ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

- Madame Caroline BOUCHELET, accueille l'ensemble des élus à la salle des « Flaviottes », centre d'hébergement, en précisant son historique et indiquant que des plaquettes d'informations sur la location du centre sont accessibles.
- INTERVENTION de M. Sébastien BRIZION, Chargé de tourisme et de communication, qui présente le service du tourisme et ses missions en lien avec la communication.

MOTION DE REFUS DU PLF2026 :

La motion est présentée à l'ensemble des conseillers.

-> **VOTE à l'unanimité** ; Cette motion sera transmise à Monsieur le Préfet de la Meuse, Madame le Sous-Préfète, Monsieur le Sénateur et Madame la Sénatrice de la Meuse, Madame la député de la 2nd circonscription et Madame la Directrice Générale des Finances Publiques, affichée et accessible pour l'ensemble du personnel et du territoire, via les réseaux et le site internet.

- **IINTERVENTION** de Catherine COLLINET-JUNG, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale, la culture, l'école de musique et le développement culturel présente le bilan 2025 des EAC et de l'école de musique les effectifs de l'école de musique pour 2025-2026 et les trois délibérations afférentes aux demandes de subventions.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1-1- Modification des statuts de la CCVMVS

- Article 6 – Modification de l'adresse du siège social de la Codecom au 1 bis route de Senoncourt, 55320 ANCEMONT

Les communes auront trois mois à compter de la notification de la délibération pour statuer sur leur accord. En cas de non-réponse dans les délais, l'autorisation de modification des statuts est réputée validée.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-2- RH_Suppressions/création postes

Le service de l'éducation rencontre des problématiques liées aux absences des agents. Tous les postes vacants n'ont pas été pourvus à la rentrée de septembre 2025.

Un poste d'agent volant voit sa durée hebdomadaire augmenter de plus de 10%, ce qui impose une création du poste.

Considérant l'ajustement de la durée hebdomadaire de service à compter du 01/01/2026 ;

Considérant l'avis favorable du Comité social technique du 27 novembre 2025 ;

Il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Agent d'animation périscolaire volant : 20.73°/35°
- Rédacteur principal 1^{ère} classe : 35°/35° (poste qui n'a pas de nécessité à rester dans le tableau des effectifs)

Il est proposé de créer le poste suivant :

- Agent d'animation périscolaire volant : 22.97°/35° (création car +10% > 22.80°)

Le conseil valide à l'unanimité.

1-3- RH_Actualisation du tableau des effectifs AU 01/10/2025.

L'annexe a été transmise aux élus.

Maintien des ETP (+1.80 ETP publics / -2.60 ETP privés) entre le 01/09/2024 et le 01/10/2025.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-4- RH_Avancement de grade 2025

Prise en compte d'un avancement au 1^{er} janvier 2026 :

- Suppression du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe: 26,33/35 - Site de l'école de SOUILLY
- Création du poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe: 26,33/35 - Site de l'école de SOUILLY

Le conseil valide à l'unanimité.

1-5- RH_Suppressions/créations de poste – ECOLE DE MUSIQUE

Considérant les ajustements d'heures des enseignants de l'école de musique pour l'année 2025/2026 ;

Il est proposé de supprimer les postes suivants : 24.57°

- Assistant enseignement artistique : 4.33°/20°
- Assistant Enseignement Artistique : 9.08°/20°
- Assistant Enseignement Artistique : 4.58°/20°
- Assistant Enseignement Artistique : 6.58°/20°

Il est proposé de créer les postes suivants : 30.32°

- Assistant enseignement artistique : 5.33°/20°
- Assistant Enseignement Artistique : 10.58°/20°
- Assistant Enseignement Artistique : 5.08°/20°
- Assistant Enseignement Artistique : 9.33°/20°

Soit au total 5.75h d'enseignement supplémentaire pour 8 nouveaux élèves.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-6- RH_Plan de formation 2026

L'annexe a été transmise aux élus.

Le plan de formation indique en majorité des formations réglementaires liées à l'hygiène et à la sécurité.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-7- RH_Protection sociale complémentaire (PSC)-Participation employeur

Mise en place et proposition obligatoire de la mutuelle MNT, en lien avec le contrat groupé du CDG55, pour une durée de 6 ans.

Participation employeur minimum : 15€

Participation demandée par les représentants du personnel en CST : 25€

Prenant en considération que le texte officiel n'est pas encore paru, que des augmentations de charges patronales seront engagées pour l'année 2026 et que le montant de la participation pourra évoluer, il est proposé de valider une participation employeur à hauteur de 15€.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-8- RH_ Renouvellement de l'assurance statutaire / WTW

Reconduction d'un an du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Pour rappel, l'ancienne assurance GROUPAMA a souhaité dénoncer le contrat au 31/12/2024. La collectivité a choisi l'autofinancement avec WTW sur un contrat d'un an, jusqu'au 31/12/2025.

La collectivité ayant + de 30 agents affiliés à la CNRACL (titulaires de + de 28h/hebdo), nous ne pouvons pas nous rattacher au contrat groupe du CDG55, qui dispose également de l'assurance statutaire WTW pour les collectivités ayant adhéré au contrat groupe.

Des négociations sont en cours avec le CDG pour 2027.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-9- FINANCES – Quarts de crédits

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

L'annexe a été transmise aux élus.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-10- FINANCES – DM n°3 / Budget principal

L'annexe a été transmise aux élus.

Il s'agit des intérêts de la ligne de trésorerie (13 875€) + un trop-perçu de l'OPAH (22 081€). Il est indiqué que la ligne de trésorerie est soldée pour l'année 2025.

Le trop-perçu de l'OPAH correspond à des subventions versées en lien avec le projet en date de 2016. Les services de la Région ont effectué des vérifications qui ont conduit à ce trop-perçu.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-11- FINANCES – DM n°2 / Budget SARAP

L'annexe a été transmise aux élus.

Il s'agit des intérêts d'investissement. (2 350€) -> repris en recette par la refacturation des charges aux locataires.

Le conseil valide à l'unanimité.

1-12- TECHNIQUE – Vente mobilier

Vente de la cuisinière à gaz – 6 brûleurs appartenant à la collectivité.

Prix de vente à **200 € TTC**.

Acheteur :

SAS AUGUSTIN VOIE SACRÉE, représentée par M. GROTTO Nicolas,
79 voie Sacrée, 55220 Souilly

Le conseil valide à l'unanimité.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. Modification du règlement d'attribution des aides économiques

Afin de garantir l'objectif de soutenir prioritairement le développement économique des entreprises artisanales et commerciales du territoire, il est proposé de préciser l'article 2 du règlement d'aides (bénéficiaires) en excluant les associations de tout type des acteurs éligibles.

Le conseil valide à l'unanimité.

2.2. Renouvellement des contrats de location des cellules de la SARAP

Un premier contrat de bail dérogatoire a été conclu avec l'ensemble des locataires pour une durée d'une année à partir du 1^{er} décembre 2024.

Au regard du souhait des locataires de conserver leur location dans ces bâtiments, il est proposé de procéder à un renouvellement d'une année.

Un avenant au bail initial sera rédigé pour valider la prolongation.

Considérant l'objectif de soutien à l'installation d'entreprises sur le territoire par l'intermédiaire des tarifs de location attractifs,

Considérant l'augmentation de tarif de location à 1,5 € HT mensuel le m² déjà validé par la délibération du 6 avril 2023 et applicable à partir de la 3^{ème} année de location,

Il est par ailleurs proposé d'intégrer à l'avenant la suppression des modalités d'indexation (révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux) afin de ne pas appliquer une hausse préalable de loyer qui s'appliquera automatiquement sur la base du tarif de location dès la 3^{ème} année.

Le conseil valide à l'unanimité.

2.3. GEMAPI – Convention de délégation – BILLONNEAU

Annexe-Convention transmise aux élus.

Le Comité syndical de l'EPAMA a délibéré le 14 octobre 2025 pour approuver la modification des conventions afin d'intégrer le versement des participations des Communauté de Communes concernées en année N.

La nouvelle convention de délégation de compétence est jointe en annexe de la présente délibération.

Elle annule et remplace toutes les conventions antérieures et son application est effective à compter de sa signature.

Elle intègre donc la mission déléguée à l'EPAMA pour la restauration du Billonneau (phase travaux jusqu'aux opérations de réception et le suivi de la garantie de parfait achèvement.)

L'échéance est de la convention est fixée au 31 décembre 2028.

L'annexe 1 transmise aux élus précise les modalités de versement de la participation financière de la Communauté de Communes sur la base du coût prévisionnel de 317 578 € TTC (subventionné à 80%) validé en conseil communautaire du 18 septembre 2025.

Le conseil valide à l'unanimité.

3. COHESION SOCIALE

3-1- Demande de subvention – EAC / Programmation culturelle 2026

Demande de subvention au Département : 5 000€

Le conseil valide à l'unanimité.

3-2- Demande de subvention – Ecole de musique_2026

Demande de subvention au Département : 15 000€ dans le cadre des activités proposées par l'école de musique.

Le conseil valide à l'unanimité.

3-3- Participation de la CODECOM – Spectacles coorganisés par les communes

Considérant la proposition de la Commission Cohésion Sociale en date du 25 novembre 2025 de reconduire l'enveloppe de participation financière de la Codecom aux spectacles coorganisés par des communes du territoire et à la demande des communes :

1° maintien de l'enveloppe de 2250 € au titre de l'année 2026, sachant que la Commission Cohésion Sociale se réunira pour étudier les demandes déposées par les communes jusqu'au 31 janvier 2026. Au-delà de cette date les demandes seront examinées au fur et à mesure si l'enveloppe n'est pas entièrement utilisée

2° maintien de l'obligation de participation équitable de la commune concernée

3° une convention pour chaque demande

Le conseil valide à l'unanimité.

3-4- Attributions de subventions aux associations

- **La compagnie des filous – SOUILLY** : Investissement double crêpière + percolateur : 1 380€ subventionnés à 40% : 552€ attribués,
- **Club de Football de NIXEVILLE-BLERCOUT** – Investissement d'un container et son aménagement en tribune.
19 920€ TTC subventionnés à 40% soit 3 000€ attribués.

L'enveloppe dédiée aux subventions d'investissement étant épuisée, cette subvention doit être répartie sur deux années : **une première subvention de 812 € en 2025 puis une seconde subvention de 2188 € en 2026.**

- **Les P'tits petons – LES MONTAIGONS**: Investissement d'un abri de jardin : 1 690€ subventionnés à 40% soit 676€ attribués.
-Précisant qu'il n'y aura qu'un seul versement de subvention attribué-

Le conseil valide à l'unanimité.

4. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Visite de Madame la Sous-préfète mardi 16/12 de **14h00 à 16h45** : Les élus sont invités à l'échange dispensé vers 15h30 au siège de la CODECOM. Le Président informe que la date et l'horaire ont été proposés par la sous-préfecture.
- Point des Vice-Présidents sur les différents dossiers.
- **Le prochain conseil communautaire sera dispensé le 29/01/2026 à TILLY SUR MEUSE, M. Jean-Louis GUERRA propose d'accueillir les élus. Ce conseil sera probablement le dernier avant les élections.**

Le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h20.

Le Président



La Secrétaire

C. Bouchet
Caroline



2000
1999
1998
1997
1996
1995
1994
1993
1992
1991
1990
1989
1988
1987
1986
1985
1984
1983
1982
1981
1980
1979
1978
1977
1976
1975
1974
1973
1972
1971
1970
1969
1968
1967
1966
1965
1964
1963
1962
1961
1960
1959
1958
1957
1956
1955
1954
1953
1952
1951
1950
1949
1948
1947
1946
1945
1944
1943
1942
1941
1940
1939
1938
1937
1936
1935
1934
1933
1932
1931
1930
1929
1928
1927
1926
1925
1924
1923
1922
1921
1920
1919
1918
1917
1916
1915
1914
1913
1912
1911
1910
1909
1908
1907
1906
1905
1904
1903
1902
1901
1900